

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MONTCEAU VTT

Article 1 :

Le club MONTCEAU VTT est une association affiliée à la FFC ayant pour objet la pratique du cyclisme sous toutes ses formes et plus particulièrement le VTT et le cyclo-cross. Les statuts ont été déposés le 29 septembre 2016 à la sous-préfecture de Chalon sur Saône.

Article 2

Le licencié doit s'acquitter du montant de la licence FFC (tarif variable en fonction du type de licence) et d'une cotisation club de 30€ par famille.

Tout coureur, non licencié au club ou pas à jour de son adhésion, ne pourra prendre part aux entraînements dirigés.

L'adhérent de la section loisir, accessible à partir de 17 ans, doit s'acquitter de la cotisation club de 30€ et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et accident, sinon il doit prendre une licence FFC pass'loisir afin d'être assuré.

Article 3

Toute personne souscrivant une licence au sein du Club MONTCEAU VTT, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît par sa signature ou celle de son représentant légal pour les mineurs, avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles. Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat. Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du Club.

Article 4

Tous les membres sont tenus à un devoir de réserve.

L'adhérent au club s'engage à respecter les membres du club, ses sympathisants, ses sponsors ainsi que les instances Régionales ou Fédérales. Il s'engage à ne pas publier à leur encontre de commentaires diffamatoires sur les sites de partage sur des forums ou des blogs.

Article 5

En signant le règlement intérieur, l'adhérent (ou représentant légal de mineur) autorise le club à utiliser son image pour les photos et les vidéos afin de promouvoir le club, sur tous les outils médias et multimédias à sa disposition.

Article 6

L'association met à disposition des licenciés une tenue à prix coûtant pour les adultes et en location pour les jeunes, sauf les cuissards qui pour des questions d'hygiènes seront facturés à prix coûtant. Le montant de la location sera déterminé par le bureau.

Le coureur s'engage à porter la tenue du club lors des compétitions et remises des récompenses.

L'adhérent doit porter obligatoirement un casque et des gants aux entraînements. Tout membre placé sous la responsabilité d'un entraîneur, se présentant sans le casque ne sera pas accepté à la séance d'entraînement.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MONTCEAU VTT

Article 7

Le club prend en charge les engagements à concurrence du montant FFC. Le licencié doit envoyer sa demande d'engagement à une compétition au plus tard le mardi 20h pour une course le dimanche à Cédric Robelin : engagement.montceauvtt@gmail.com

Article 8

A l'issue de la saison les compétiteurs peuvent recevoir des récompenses sous formes de bons d'achat ou lots, en fonction de leurs résultats du nombre de participations et de leur assiduité aux entraînements.

Le montant des récompenses sera déterminé par le conseil d'administration en fonction des finances de l'association.

Article 9

Les membres de l'association peuvent être sollicités pour participer à l'organisation des épreuves sportives et des manifestations extra sportives.

Article 10

La qualité de membre du club se perd :

- Par démission, adressée par écrit au Président de l'association en respectant les règles de mutation fournies par la fédération française de cyclisme
- Par la radiation par le comité de direction pour non-paiement de la cotisation ou de la licence, ou pour motif grave. Le membre intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications. La procédure de radiation doit garantir les droits de la défense et prévoir l'absence de toute discrimination.

Article 11

Le présent règlement est approuvé à compter du 1^{er} novembre 2016, il peut être revu chaque année et modifié par le conseil d'administration

Pour le club Montceau VTT
Le Président Cédric Robelin



Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et l'accepte dans sa totalité
Date et Signature du licencié (ou du responsable légal pour les mineurs)

Nom	Date	Signature
-----	------	-----------